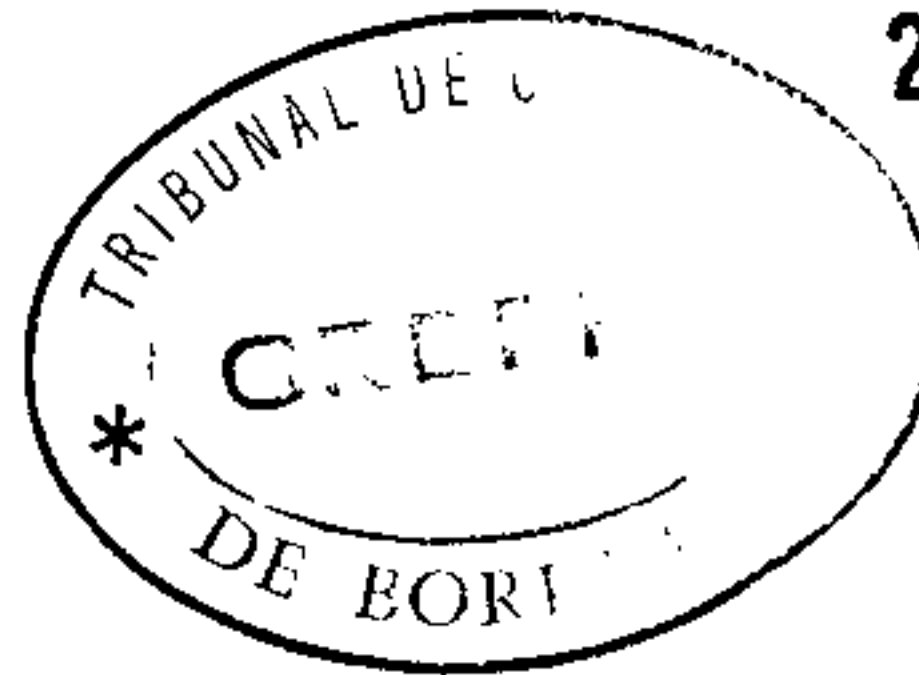


B34854 Sol. 908-1375

2 DEC. 1997



SARL HELA

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an mil neuf cent quatre vingt douze
Le 30 octobre,

A 09 heures,

Les associés de la SARL HELA société à responsabilité limitée
au capital de F.50 000, divisé en 500 parts de F, 100 chacune,
se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au
lieu du siège social, ~~Quartier Jeannaud - 33490 VERDELAIS~~, sur
la convocation de la gérance.

Etaient présents :

Monsieur Michel HERREYRE,
Associé Gérant,
Titulaire de..... 250 parts,

Mademoiselle Dominique SESE
Associée,
Titulaire de..... 250 parts,

soit au total..... 500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels
la totalité des parts sociales émises par la Société.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus de
la moitié des parts sociales, l'Assemblée Générale Ordinaire
peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel HERREYRE, associé
gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer
sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- décision de poursuite de l'activité malgré la perte de plus de la moitié du capital,
- pouvoirs pour formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 juin 1992, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur la proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal aux fins d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal
qui a été signé après lecture par le gérant et les associés
présents ou leur mandataire.

Copie Certifiée Conforme
